



FLASH INFO



L'HUMAIN



PROTÉGER LES SALARIÉS



SÉCURISER LES ENTREPRISES



ÊTRE ACTEUR DE LA SOLIDARITÉ

Le Président David MACIEJEWSKI,
Les vice-Présidents Thierry GESSET-
PARMENT et Sébastien THAVEAU,
Le Conseil d'administration,
La Direction générale et l'ensemble
du personnel,

**vous présentent leurs meilleurs
vœux pour l'année 2023 !**

Le salarié qui s'est trouvé dans l'impossibilité de prendre ses congés peut néanmoins, sous conditions, les reporter dans la limite de 13 mois à compter de la date de fin de la période de prise normale de l'exercice congés considéré, soit jusqu'au 31 mai 2023 pour les congés 2021. Retrouvez les informations détaillées sur notre site à la rubrique [congés payés > Documentation > fiche pratique #13 La prise de congés 2022](#).



Pour vos salariés concernés, un récapitulatif des droits 2021 sera déposé au cours de la deuxième semaine de janvier 2023, dans votre espace sécurisé > Mes Documents.



Modalités

Les congés 2021 ne sont plus visualisables et ne pourront plus être saisis sur votre espace sécurisé. Les demandes de congés 2021 doivent être effectuées via le formulaire de contact de votre espace sécurisé, et en nous retournant la demande de congés 2021 que vous pouvez télécharger en cliquant sur l'image.



Engagé auprès des entreprises, le Conseil d'administration du 30 novembre 2022 a entériné les décisions de :

- Rétrocéder 64 M€ de cotisations au titre des congés 2021 sur le 1er trimestre 2023,
- Baisser le taux d'appel de la cotisation « Congés Payés » de 19,80 à 19,70 % à compter du 1^{er} avril 2023.

Le paiement des congés



Afin de tenir compte des changements de taux de charges sociales applicables au 1er janvier, le paiement des congés pris à partir du 1^{er} janvier 2023, s'effectuera à compter du 10 janvier 2023.

Droits restants congés 2021 : Modalités déclaratives au 1er janvier 2023



Règles

Les congés 2021, acquis entre le 1er avril 2020 et le 31 mars 2021, devaient être pris entre le 1er mai 2021 et le 30 avril 2022.

Les attestations pour les marchés publics et privés

Pour obtenir une attestation de marchés publics ou une attestation à jour marchés privés, **l'entreprise doit être à jour de toutes ses cotisations Congés Payés et Intempéries exigibles.**

- ✓ L'existence d'un accord de règlement n'est pas prise en compte car il ne met pas l'entreprise à jour, les cotisations non réglées antérieures restent dues à leur date initiale d'exigibilité,
- ✓ La Caisse ne peut pas présumer du respect des termes de l'accord, quelle que soit la situation de l'entreprise,
- ✓ Les cotisations de la Caisse doivent être réglées selon l'ordre d'ancienneté, les plus anciennes d'abord, pour permettre le paiement des congés des salariés (article 2d du règlement Intérieur),
- ✓ La situation de délivrance d'attestation à jour de la part d'autres organismes peut être rendue possible car les créances non réglées qui font l'objet d'un accord de règlement changent de date d'exigibilité, pour être dues à une date postérieure.

Les cotisations retraite prévoyance

Vérifiez votre mode de retraite sur votre espace sécurisé, menu **Mon espace adhérent** -> **Mes remboursements retraite**.

Mode direct : la caisse déclare les Indemnités de Congés Payés (ICP) et règle à PRO BTP les cotisations retraite et prévoyance correspondantes (part salariale et part patronale) sur [la base des taux en vigueur](#).

Mode déclaratif : La caisse ne procède ni à la retenue de la part salariale, ni au versement de la part patronale sur les ICP auprès de votre organisme de retraite et de prévoyance et vous devez :

- Déclarer le montant des ICP et vous acquitter de la part salariale et de la part patronale auprès de votre organisme de retraite et de prévoyance,
- Retenir la part salariale sur les bulletins de paie des salariés concernés,
- Demander à la caisse le remboursement de la part patronale selon les modalités détaillées ci-dessous.

Modalités du remboursement :

- Si vous nous avez retourné la convention (cf. **Mon espace adhérent** -> **Mes remboursements retraite**, le terme **OUI depuis le jj/mm/aaaa** est indiqué après **Conventionné**), le remboursement est automatique et mensuel (si des indemnités de congés payés ont été versées),
- à défaut, nous retourner la convention, téléchargeable sur notre site à la rubrique [congés payés > Documentation > Convention retraite et prévoyance](#),
- Retrouvez les informations détaillées sur notre site à la rubrique [congés payés > Documentation > fiche pratique #1 cotisation retraite et prévoyance](#).

Fin des procurations : Pour rappel, la Caisse ne peut plus accepter de procuration désignant des tiers pour percevoir les indemnités congés.



Les salariés peuvent mettre à jour leurs coordonnées bancaires directement sur leur Espace sécurisé.

Pour ce faire :

- Si le salarié transmet son RIB pour la 1^{re} fois : [Cibtp-idf.fr](#) > Salarié > ESPACE SECURISE > rubrique Mon espace salarié > Mes informations > Mode de paiement.
- Si le salarié modifie un RIB déjà transmis : [Cibtp-idf.fr](#) > Salarié > ESPACE SECURISE > rubrique Mon espace salarié > Mes informations > Mode de paiement et cliquer sur Modifier

NOUS CONTACTER

Par téléphone : 01 44 19 25 00

	L	M	M	J	V
08:30-12:30	●	●		●	●
10:30-12:30			●		
13:30-16:30	●	●	●	●	●

Choix 1 : Entreprises / DSN

Choix 2 : Salariés

Sur rendez-vous à prendre sur notre site Internet

- **Site de Paris** :
22 rue de Dantzig 75015 PARIS
Du lundi au vendredi : 08:30-16:45
- **Site de Melun** :
56 rue Eugène-Delaroue 77190 DAMMARIE-LES-LYS
Du lundi au vendredi : 08:30-12:30 et 13:30-16:45

Par courriel via notre site Internet :

- [Cibtp-idf.fr/entreprise/contact](#)
- [Cibtp-idf.fr/salarie/contact](#)

La relation client

Utilisez le formulaire de contact pour adresser vos demandes par courriel

Pour obtenir un traitement de vos demandes plus rapide et personnalisé, transmettez-les-nous par le formulaire de contact disponible depuis votre espace sécurisé ou depuis le site [Cibtp-idf.fr](#).

Cliquez sur l'enveloppe située à droite sur votre écran.



Il est important de bien choisir les thématiques en sélectionnant l'objet du courriel¹ correspondant à votre demande.

1. En cas de thématiques multiples, choisissez l'objet correspondant au thème principal de votre demande.

Prenez rendez-vous en ligne pour nous rencontrer

Vous souhaitez échanger avec un gestionnaire de la caisse sur votre dossier sans être tributaire d'une file d'attente ?

Nous vous invitons à prendre votre rendez-vous en ligne :

- ✓ À la rubrique [Nous contacter](#) du site de la caisse [Cibtp-idf.fr](#),
- ✓ Jusqu'à 24 heures à l'avance et 7 jours sur 7 en ligne.

PRISE DE RENDEZ-VOUS



Suivez les instructions pour accéder à nos locaux pendant les travaux du site de Paris

L'accueil se fait par le **15 ter, rue Jobbé Duval** (même bâtiment mais accès par une autre rue).

Cliquez sur l'image pour voir le plan d'accès

